

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

➤ TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2022

Chaque année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des salles communales. Pour rappel, ces salles sont mises à disposition gratuitement pour les associations de la commune. Les tarifs pour les particuliers n'ont pas été réévalués depuis 2016 et s'établissent de la manière suivante :

- Salle polyvalente pour une location sans repas (apéritif de mariage) : 120 euros ;
- Salle polyvalente pour une location avec repas (mariage, baptême...) : 240 euros ;
- Mill'Club : 45 euros ;
- Salle du Comté-de-Foix : 45 euros.

Pour chaque location, une caution de 300 euros est demandée. D'autre part, la mairie de Cussac-sur-Loire propose aussi des locations de tables et de chaises (dans la limite de huit tables et trente-deux chaises par location) au tarif de 25 euros (quel que soit le nombre de tables ou de chaises louées).

Le conseil municipal décide de reconduire ses tarifs à l'identique pour l'année 2022. Une réflexion est également engagée pour envisager de différencier dès 2023 les tarifs de location de la salle du Comté-de-Foix et du Mill'Club, les deux salles ne présentant ni le même niveau d'équipement ni la même jauge.

A titre d'information, entre le dimanche 20 juin et la fin de l'année 2021 :

- 21 locations ont été réalisées pour le Mill'Club,
- 8 locations ont été réalisées pour la salle du Comté-de-Foix,
- 1 location a été réalisée pour la salle polyvalente,
- 3 locations ont été réalisées pour les tables et chaises.

➤ TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2022

Le conseil municipal décide de maintenir à l'identique les tarifs applicables au cimetière de Cussac-sur-Loire pour l'année 2022. Une nouvelle grille de tarifs a été approuvée en 2021 lors de l'adoption du nouveau règlement du cimetière mais les coûts n'ont pas été réévalués depuis 2016 et s'établissent de la manière suivante :

- Concession pour inhumation pour une durée de 30 ans : 1000 euros ;
- Concession pour inhumation pour une durée de 50 ans : 1400 euros ;
- Concession pour un columbarium individuel pour une durée de 30 ans : 700 euros ;
- Concession pour un columbarium individuel pour une durée de 50 ans : 1000 euros ;
- Case au columbarium communal pour une durée de 10 ans : 300 euros ;
- Case au columbarium communal pour une durée de 30 ans : 600 euros.
- Taxe d'inhumation dans le caveau provisoire communal : gratuité le premier semestre puis 50 euros par trimestre dans la limite d'un an maximum.

➤ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Lors du conseil municipal du jeudi 26 août 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une maison située chemin de la Croix, dans le bourg de Cussac-sur-Loire. Le bien est acheté au prix de 35000 euros auquel s'ajoute 2000 euros de frais d'acquisition. Le compromis de vente a été signé et il y a lieu de procéder à une décision modificative au budget afin de libérer les fonds nécessaires à cette acquisition en réaffectant des crédits provisionnés sur des projets qui ne pourront pas être concrétisés en 2021. La décision est approuvée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Lors du conseil municipal du jeudi 7 octobre 2021, la question des vitesses excessives des véhicules circulant rue de la République a été évoquée en conseil municipal. A l'issue de ces débats, il avait notamment été acté de solliciter le prêt d'un radar pédagogique auprès de la préfecture de la Haute-Loire afin de disposer de mesures précises, tant sur le nombre de véhicules empruntant cet axe que sur les vitesses pratiquées.

Du fait de nombreuses demandes, la préfecture n'est pas en mesure de fournir un radar pédagogique avant juin ou juillet 2022. Par ailleurs, suite à la parution du compte-rendu du conseil municipal, d'autres sollicitations sont parvenues en mairie concernant des problèmes de vitesses excessives sur d'autres axes routiers de la commune (rue de la Chapelle, route de Solignac...).

L'opportunité de faire l'acquisition d'un radar pédagogique a ainsi été présentée au conseil municipal. Le modèle retenu serait le radar Evolis de la société Elan Cité. Outre son aspect pédagogique qui incite les automobilistes à ralentir lorsqu'ils se trouvent au-dessus de la vitesse maximale autorisée, cet appareil permet aussi de réaliser un comptage des véhicules dans les deux sens de circulation ; de mesurer la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation ; et de produire des statistiques de l'ensemble de ces données. L'appareil peut également être utilisé en mode « fantôme » (mesure des vitesses sans affichage à l'écran). Le fonctionnement de l'appareil est assuré en autonomie par un jeu de deux batteries.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'acquisition de ce radar pédagogique qui pourra être déployé sur toutes les routes de la commune au gré des besoins. Montant de l'investissement : 1328,70 euros hors taxes.

➤ **MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION**

Un cambriolage a été perpétré dans une résidence principale de la commune au cours du week-end de la Toussaint. Le conseil municipal décide de relancer sans délais les entreprises en charge de la mise en œuvre de la vidéoprotection dans la commune pour que les dispositifs soient installés et opérationnels le plus rapidement possible.

➤ **AIDE AUX FRAIS D'APPRENTISSAGE**

Durant l'année scolaire 2020/2021, la mairie de Cussac-sur-Loire a accueilli un agent des écoles en contrat d'apprentissage. La loi prévoit, pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap, la possibilité de verser une aide aux frais d'apprentissage. Cette aide est versée par la commune qui bénéficie en retour d'un remboursement intégral par le fonds d'insertion des personnes handicapées. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'attribution de cette aide.

➤ **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT A L'ECOLE LOUIS-PERGAUD**

Le conseil municipal décide de renouveler, pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le contrat à durée déterminée d'employé polyvalent au grade d'adjoint technique territorial affecté à l'école Louis-Pergaud. Ce contrat est renouvelé pour une durée de travail hebdomadaire de 18 heures.

➤ **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Chaque année, des sommes sont allouées par la mairie de Cussac-sur-Loire et l'association des parents d'élèves au groupe scolaire Louis-Pergaud afin de financer l'achat de cadeaux de fin d'année pour chaque classe. Pour l'école maternelle, la mairie de Cussac-sur-Loire alloue 75 euros par classe et l'association des parents d'élèves alloue 150 euros par classe.

Afin de simplifier le paiement des achats, la participation communale sera directement allouée à l'association des parents d'élèves. Considérant le trop perçu de l'année 2020, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 185 euros à l'association des parents d'élèves pour l'année 2021. Pour l'année 2022, une

somme de 225 euros sera directement allouée à l'association des parents d'élèves lors du vote des subventions aux associations.

➤ **CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE L'ADMR DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE**

Le conseil municipal de Cussac-sur-Loire est sollicité par l'ADMR de Solignac-sur-Loire pour contribuer aux frais de fonctionnement de son bureau établi dans la mairie de Solignac-sur-Loire. Cette contribution est sollicitée pour les années 2019 et 2020, au prorata du nombre de bénéficiaires des services de l'association dans la commune (soit 46 personnes en 2019 et 40 personnes en 2020).

Considérant que plusieurs points nécessitent un éclairage complémentaire, le conseil municipal décide d'ajourner sa décision et de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

➤ **REPAS DES AINES**

Considérant la situation sanitaire actuelle, le conseil municipal et le centre communal d'action sociale organiseront le traditionnel repas des aînés. Il aura lieu le dimanche 12 décembre 2021 à midi au restaurant le Viaduc. Les personnes âgées de 70 ans et plus (nées avant le 1^{er} janvier 1952) et domiciliées dans la commune de Cussac-sur-Loire sont conviées. Un bordereau d'inscription sera distribué dans les boîtes-aux-lettres de la commune au cours des prochains jours. Il est à retourner en mairie avant le mardi 30 novembre 2021. Les personnes qui n'auraient pas reçu ce bulletin d'inscription peuvent également contacter le secrétariat de mairie au 04 71 03 11 30.

➤ **COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11-NOVEMBRE-1918**

La commémoration de l'armistice du 11-novembre-1918 aura lieu le dimanche 7 novembre à 11h30 au monument aux morts du bourg de Cussac-sur-Loire.

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle B2872 (rue des Deux-Moulins au bourg de Cussac-sur-Loire) et AH34 (lotissement Brunel à Malpas).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 20 heures en mairie.